

UFPMTC

B.P. 294 75464 Paris Cedex 10
Tél. : +33(0)1 45 23 15 52
Port. : +33 (0)6 19 95 26 75
E-mail : info@ufpmtc.com
www.ufpmtc.com

SIATTEC

Z.I. St Tronquet - BP 49
84132 LE PONTET Cedex
E-mail : contact@siattec.fr
www.siattec.fr

Formalités à accomplir pour s'installer

1- Choisir un statut social

Plusieurs options sont possibles.

Sur internet, vous trouverez à propos de chacune des options les dernières dispositions légales.

A- Profession libérale

Se déclarer auprès du BFA (bureau de formalités administratives) qui pour notre activité dépend de l'URSSAF et transmettra à toutes les administrations.

En ce qui concerne l'URSSAF et l'INSEE, nous relevons du code APE 86 90 F (Activités de santé humaine non classées ailleurs) regroupant les professions de santé non encore réglementées. Pour y voir plus clair, le classement est : Q Santé humaine et action sociale, 86 Activités pour la santé humaine, 86 90 Autres activités pour la santé humaine (Pour information, la catégorie 86 90 E regroupe les professions de rééducation et est intitulée « Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues »).

Le terme nous paraissant le plus approprié pour définir notre activité est celui de « praticien de médecine traditionnelle chinoise ». Vous pouvez ajouter à cet intitulé d'autres termes tels Qi gong, acupuncture..., pour préciser votre champ d'activité selon la formation suivie et le diplôme que vous avez obtenu.

Cette identification est importante car lors d'une reconnaissance légale de notre profession, il sera établi une liste des praticiens regroupés sous cette étiquette (c'est ce qui s'est produit pour les masseurs-kinésithérapeutes par exemple).

Une fois déclaré auprès de l'URSSAF vous obtiendrez par l'INSEE un numéro de SIRET (14 chiffres) qui comprend le SIREN (9 chiffres = identification de l'entreprise) et le NIC (5 chiffres = identification de l'établissement lié au lieu).

Pour votre protection sociale personnelle, vous dépendrez du RSI (régime des indépendants) qui sera votre interlocuteur unique. Leur site www.le-rsi.fr vous renseigne pleinement. Vos cotisations sociales sont calculées sur la base de votre revenu, et pour les deux premières années, établies sur une base forfaitaire.

Actuellement nous pouvons être inscrits auprès de certaines caisses de retraite, telle la CIPAV ou la CNAVPL, et nous sommes de plus en relation avec la CAPSAND (Caisse associative autonome des professions de santé durable) qui couvre à ce jour les ostéopathes et les chiropraticiens au sein de la CARPPO www.carppo.fr et nous propose d'élaborer nous-mêmes le type de couverture qui nous soit adaptée.

A noter

Si vous vous installez dans les 6 mois suivant l'arrêt de votre profession salariée, contactez votre CPAM pour pouvoir prolonger votre couverture sociale en tant qu'assuré volontaire.

Si vous exercez déjà une profession libérale, vous pouvez développer une nouvelle activité et en déclarer le bénéfice dans la rubrique « autres revenus » de votre déclaration fiscale 2035.

UFPMTC

B.P. 294 75464 Paris Cedex 10
Tél. : +33(0)1 45 23 15 52
Port. : +33 (0)6 19 95 26 75
E-mail : info@ufpmtc.com
www.ufpmtc.com

SIATTEC

Z.I. St Tronquet - BP 49
84132 LE PONTET Cedex
E-mail : contact@siattec.fr
www.siattec.fr

Prévoyez dans ce cas une pièce ou un local séparés et dédiés à votre activité de praticien de MTC. Le statut de profession libérale vous obligera à payer la taxe professionnelle : renseignez-vous au centre des impôts du lieu d'exercice. Il y a de toute façon une taxe professionnelle minimale à acquitter, même si votre local est très petit et votre bénéfice infime.

Vous pouvez demander à bénéficier de l'aide à la création et à la reprise d'une entreprise (ACCRE), il faut pour cela être demandeur d'emploi. Pour plus de précisions sur les conditions à remplir contacter « assedic.fr ».

Les bénéfices que vous allez faire sont imposés dans le cadre des BNC (bénéfices non commerciaux).

Vous pouvez opter pour : - régime spécial BNC et franchise de TVA
- régime de la déclaration contrôlée

Le régime spécial BNC et franchise de TVA est très simplifié pour les obligations déclaratives et comptables mais les revenus sont calculés après abattement forfaitaire sur le chiffre d'affaire. Il nous semble préférable d'opter pour le régime de la déclaration contrôlée, ce qui vous obligera à une déclaration annuelle personnelle de vos revenus (formulaire 2042) comme tout le monde plus une déclaration annuelle professionnelle avant le 30 avril au centre des impôts du lieu d'activité (formulaire 2035, 2035A, 2035B).

Cette formule permet de prendre en compte le déficit éventuel et colle beaucoup plus à la réalité. Les formalités comptables peuvent rebuter bien qu'en assurant vous même votre comptabilité vous limitiez les frais. N'hésitez pas à consulter un comptable qui vous conseillera pour votre bilan et vous proposera des solutions directement adaptées à votre cas. Les situations sont très diverses et amènent à des choix personnalisés.

B-Association loi 1901

Dans le cas où vous faites le choix de cette option, il est nécessaire d'en respecter les règles. L'association est une personne morale que vous pouvez créer le plus tôt possible, avant même d'avoir fini votre cursus de formation, dont les frais rentreront alors dans la comptabilité (rigoureuse) de votre association, de même que les investissements (matériel...), et les frais de fonctionnement (loyer, téléphone....). C'est une solution qui peut être intéressante dans le cadre d'un début d'activité car elle est très souple. Sa seule exigence est d'avoir une comptabilité et une gestion des adhésions simples et claires.

Cette association regroupera vos patients. Vous pouvez choisir d'être salarié d'une telle association.

Vous devrez déclarer sa création auprès de votre préfecture, qui peut vous proposer des statuts types (présents aussi sur le net).

C-Le portage salarial

Il vous permet d'exercer votre activité de praticien de MTC tout en étant salarié de la société de portage. L'avantage de cette solution est de vous permettre d'avoir une couverture sociale de salarié, mais, tout ayant un coût, il est nécessaire de bien analyser et comparer les différentes solutions.

Dans celle-ci votre rémunération nette n'excèdera pas 45% de votre chiffre d'affaires, et vous serez assujettis à la TVA.

Cette solution, rassurante pour débiter, peut vous permettre de mettre en place votre activité et de décider éventuellement ensuite une installation libérale.

UFPMTC

B.P. 294 75464 Paris Cedex 10
Tél. : +33(0)1 45 23 15 52
Port. : +33 (0)6 19 95 26 75
E-mail : info@ufpmtc.com
www.ufpmtc.com

SIATTEC

Z.I. St Tronquet - BP 49
84132 LE PONTET Cedex
E-mail : contact@siattec.fr
www.siattec.fr

2- Choisir un local

Le choix de votre local est déterminant pour la réussite de votre activité professionnelle. La commodité d'accès (transports en commun, parking, ascenseur,...) et l'aménagement doivent rendre la vie facile à vos patients et à vous-même. Vous aurez à passer la majeure partie de votre journée dans cet espace que vous devez rendre accueillant.

Lors de ce choix, prêtez une attention particulière aux points suivants :

- Salle d'attente et toilettes
- Insonorisation préservant la confidentialité des entretiens
- Renouvellement de l'air (la fumée de moxa peut être très envahissante voire même gêner le voisinage)
- Point d'eau
- Issue de secours et extincteur

Ce local étant destiné à votre activité professionnelle, vous devez avoir un bail professionnel (qui n'est pas un bail d'habitation ni un bail commercial) et une assurance locative.

Si vous envisagez de partager un local, veillez à ce que les diverses activités professionnelles soient compatibles. La synergie avec d'autres praticiens de médecines non conventionnelles est particulièrement intéressante. Et la création d'un cabinet de groupe peut aussi être très porteuse.

Il est aussi possible d'exercer chez soi en ménageant une séparation claire entre les espaces privés et professionnels.

Il est évidemment aussi possible d'exercer au domicile des patients.

Plaque

Les associations de regroupement professionnel ont choisi le terme de « praticien en MTC ». Ce terme -là peut figurer sur votre plaque, mais les conditions particulières du moment dans votre région peuvent vous faire préférer une mention minimale (nom, téléphone), ou plus étoffée. Cet aspect « visibilité » peut paraître très important lors d'une installation, mais sur le long terme, il apparaît nettement que ce sont la satisfaction des patients et le bouche à oreille qui assurent la fréquentation du cabinet.

Cartes de visite

Il y a plus de latitude dans la conception de cet outil de communication.

Salle d'attente

Ce doit être le plus possible un lieu de repos, de transition entre le monde extérieur et votre cabinet. Faites-en un lieu de détente confortable (chauffage, luminosité, revues diverses...).

On doit y afficher les tarifs de consultation. C'est aussi la place de votre attestation d'inscription à une union professionnelle, des publications de celles-ci et du code de déontologie que vous avez signé en y adhérant.

Tenue et matériel

Le code de déontologie et de pratique de votre union professionnelle détaille ces deux points.

UFPMTC

B.P. 294 75464 Paris Cedex 10
Tél. : +33(0)1 45 23 15 52
Port. : +33 (0)6 19 95 26 75
E-mail : info@ufpmtc.com
www.ufpmtc.com

SIATTEC

Z.I. St Tronquet - BP 49
84132 LE PONTET Cedex
E-mail : contact@siattec.fr
www.siattec.fr

Fichier patient

Les dossiers de patients sont bien évidemment confidentiels.

Ne soyez pas distrait : notez-y les coordonnées précises et mises à jour de vos patients pour pouvoir les contacter en cas d'imprévu et dans le cadre de vos obligations comptables.

Le code de déontologie et de pratique définit les renseignements nécessaires à la pratique thérapeutique (motif de consultation, antécédents, diagnostic, principe de traitement, traitement, etc).

Téléphone

Si vous travaillez à votre domicile, mieux vaut avoir une ligne dédiée à votre activité professionnelle. Rien ne vaut une réponse directe, mais lorsque vous êtes occupé, un répondeur peut être utile à condition que votre message soit accueillant et explicite. Il peut être intéressant d'informer vos patients que vous réservez une tranche horaire pour répondre à leurs appels.

Ordonnancier

Si vous conseillez de la pharmacopée à vos patients, remettez-leur un document clair précisant en haut à gauche vos coordonnées, au centre la liste des plantes conseillées, leur grammage, leur préparation et leur posologie, et en bas la mention suivante « *le présent document n'est pas une prescription et ne peut donner lieu à un remboursement par votre caisse de sécurité sociale ; il n'est qu'un conseil thérapeutique.* »

Adapter votre langage pour préciser à vos patients que ce sont eux qui commandent s'ils le désirent les produits conseillés au fournisseur de pharmacopée de leur choix.

Notes d'honoraires

Vos patients vont de plus en plus vous demander des notes d'honoraires pour obtenir une prise en charge par leur mutuelle. Vous devrez faire figurer vos coordonnées, votre numéro de SIRET, « Note d'honoraires », le nom de votre patient, la somme perçue, le tout daté et signé. Cette note d'honoraires doit être numérotée et vous en conserverez un duplicata-papier.

Comptabilité

Comme pour le local, la plus grande transparence est recommandée et un compte bancaire réservé à votre activité s'impose

En tant que profession libérale, en-dessous du seuil défini par la réglementation du code des impôts (32292€ en 2008) de chiffre d'affaires, vous ne serez pas assujetti à la TVA.

Assurance

Une assurance professionnelle peut être souscrite et votre union professionnelle tient à votre disposition une liste d'assurances avec lesquelles des contrats sont négociés.

N'hésitez pas à entrer en contact avec le secrétariat de l'Ufpmtc ou du Siattec pour leurs demander de vous faire parvenir cette liste.

Adhésion à l'UFPMTC et/ou au SIATTEC

Visitez les sites internet des deux unions où vous y trouverez les bulletins d'adhésion.